

# REGLEMENT POUR LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE DU MULCHING

## Article 1 - Objet :

Dans le cadre de son PLPDMA, le SIEDMTO a souhaité porter des actions dans le cadre de la sensibilisation et l'accompagnement au changement de comportements, et de pratiques afin de limiter l'apport de végétaux en déchèteries.

Aussi, le SIEDMTO soutient l'acquisition de kits mulching, de tondeuses exclusivement mulching (avec dispositif mulching intégré non amovible) pour les particuliers résidant sur le territoire du SIEDMTO, auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion (seulement pour les tondeuses).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat des matériels mentionnés.

La subvention est limitée à l'achat d'un matériel destiné au mulching par foyer fiscal tous les 5 ans. L'aide est nominative et le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

## **Article 2 - Montant :**

Le montant de la subvention attribuée par le SIEDMTO pour l'acquisition :

- D'une tondeuse mulching est à hauteur de 20 % du prix d'achat et dans la limite de 100 € TTC.
- D'un kit mulching (obturateur et lame mulching) est à hauteur de 20 % du prix d'achat et dans la limite de 100 € TTC.

Attention : en cas de dégradation ou de vol du matériel subventionné, le SIEDMTO ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

L'aide est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée chaque année au dispositif par le budget en Comité syndical.

## **Article 3 - Conditions d'attribution :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre son matériel et à le maintenir en bon état de propreté et de fonctionnement.
- Conserver et valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchèterie. Un contrôle des accès relatif aux déchets verts de tonte sera effectué par le SIEDMTO.
- Fournir un retour d'expérience au SIEDMTO à sa demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication.

Le bénéficiaire doit signaler au SIEDMTO tout changement de domiciliation du matériel.

Chaque demandeur doit déposer un dossier complet auprès des services du SIEDMTO avec l'ensemble des pièces listées ci-après :

- Le formulaire de demande complété
- La facture d'achat nominative de l'équipement mentionnant le modèle et la date d'achat, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'équipement
- Le RIB au nom du bénéficiaire.

Le dossier doit être déposé auprès des services du SIEDMTO entre le 1<sup>er</sup> Mai et le 31 Octobre de chaque année :

- Soit par voie postale à Monsieur le Président 36 rue des Varennes 10140 Vendeuvre sur Barse
- Soit par dépôt sur le lien de plateforme communiqué par le SIEDMTO après en avoir fait la demande par mail à <u>accueil@siedmto.fr</u>

#### Article 4 - Modalités d'attribution et de versement :

Dès réception, le SIEDMTO instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du SIEDMTO. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera mise en attente jusqu'à l'année N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Toute attribution de subvention fait l'objet d'une décision et d'une notification au bénéficiaire.

Le délai de versement est estimé à un mois, à compter de la réception du dossier complet du demandeur.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

#### <u>Article 5 – Règlement des litiges :</u>

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues au Code pénal.

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SIEDMTO se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide financière indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif.

#### <u>Article 6 – Règlement général sur la protection des données :</u>

Les informations recueillies par le SIEDMTO ont pour finalités l'enregistrement de vos données pour le versement d'une aide financière pour l'acquisition d'une tondeuse mulching ou d'un kit mulching. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont conservées pendant la durée légale de conservation.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation du traitement de vos données en vous adressant par courrier au Président du SIEDMTO au 36 rue des Varennes 10140 Vendeuvre sur Barse.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Le CDG10 est désigné comme Délégué à la Protection des Données dpo@cdg10.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.